



CITÉS INTERCULTURELLES
CONSTRUIRE DES PONTS,
ABATTRE LES MURS

PRECIS DE TERMINOLOGIE DES CITES INTERCULTURELLES

➤ LES NOTIONS DE BASE

Égalité : Le fait que toute personne bénéficie du même respect, du même accès aux droits et des mêmes chances, dans la dignité et sans discrimination.

Diversité : Étendue des différences humaines, comprenant notamment la race, l'appartenance ethnique, le sexe, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, la classe sociale, les capacités et caractéristiques physiques, les systèmes de valeurs religieux ou éthiques, l'origine nationale et les convictions politiques¹. La diversité est une caractéristique intrinsèque des communautés humaines ; elle est source de résilience, de vitalité et d'innovation lorsqu'elle est gérée avec respect et compétence.

Avantage de la diversité : L'avantage de la diversité est à la fois un concept et une démarche, dont le postulat est que la diversité peut être une source d'innovation productrice d'avantages précieux pour les organisations, les communautés et la sphère économique lorsqu'elle est gérée avec compétence et dans un esprit d'inclusion. L'avantage de la diversité résulte aussi de politiques qui en libèrent le potentiel tout en réduisant au minimum les risques liés à la mobilité humaine et à la diversité culturelle.

Interaction : Découlant de la théorie ou hypothèse du contact, l'interaction est le fait de créer des conditions de rencontres positives et constructives au quotidien entre personnes de milieux, origines et modes de vie différents, dans un climat de coopération et de compréhension et respect mutuels.

Droits humains : Droits universellement acquis à tous les êtres humains. Les droits humains sont indivisibles, inaliénables et universels et respectent l'égalité et la dignité de tous les individus².

L'égalité effective, l'avantage de la diversité et l'interaction positive sont les trois principes de base de l'approche des politiques d'inclusion interculturelle défendue par le programme des Cités interculturelles³.

Intégration culturelle : Résultat d'un processus bidirectionnel basé sur la [Recommandation CM/Rec\(2015\)1 sur l'intégration culturelle](#) et sur le modèle d'action des Cités interculturelles et consistant à gérer la diversité de manière efficace, positive et durable, sur la base d'une reconnaissance réciproque et symétrique, dans le cadre général des droits humains.

Cité interculturelle : Une cité interculturelle est composée de personnes de nationalités, origines, langues, religions ou convictions différentes. La diversité est considérée par les responsables politiques et la plupart des citoyen-ne-s comme un élément positif, une ressource. La cité combat activement les préjugés et les discriminations et garantit l'égalité des chances pour tous en adaptant ses structures de gouvernance, ses institutions et ses services aux besoins de sa population diversifiée, sans compromettre les principes des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit. En partenariat avec les milieux économiques, la société civile et les professionnels des services publics, la cité interculturelle élabore toute une série de politiques et d'actions visant à favoriser la mixité et

¹ Voir le guide [La cité interculturelle pas à pas](#).

² Voir Repères : Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes, <https://www.coe.int/fr/web/compass>

³ Voir le guide [La cité interculturelle pas à pas](#).

l'interaction par-delà les différences de culture, de sexe, d'âge et autres et à encourager la participation de tous les habitant-e-s à la vie sociale et aux décisions qui ont des incidences sur leur quotidien. De plus, les autorités valorisent et soutiennent toutes les pratiques interculturelles déjà existantes dans la cité, ce qui participe à un niveau élevé de confiance et de cohésion sociale, qui contribue à prévenir les conflits et la violence, accroît l'efficacité des politiques et rend la ville attractive pour la population et pour les investisseurs⁴.

Diversité culturelle : Condition essentielle d'une société humaine ; caractéristique dominante des sociétés européennes et objectif politique fondamental du processus de construction européenne qui se traduit par la coexistence et l'échange de pratiques culturelles différentes et par l'offre et la consommation de produits et de services culturels différents⁵.

L'art du métissage : Telle est la devise des Cités interculturelles. L'art du métissage consiste à trouver le bon équilibre entre égalité, diversité et interaction dans chaque domaine d'action et dans chaque situation, dans le but de créer une société inclusive⁶.

► LES MODELES DE POLITIQUE D'INTEGRATION

Assimilation : S'il n'existe pas de définition stricte de ce terme, l'assimilation décrit généralement un modèle théorique et politique considérant l'intégration comme le processus par lequel les différences culturelles devraient se fondre dans la culture de la société d'accueil jusqu'à disparaître pour créer des sociétés homogènes. Dans les sociétés prétendant appliquer ce modèle, les nouveaux venus sont censés abandonner leur héritage culturel pour faire partie intégrante de la culture dominante. Les différences et particularités culturelles ne sont pas favorisées et peuvent même être découragées, voire réprimées si elles sont considérées comme une menace pour l'intégrité du groupe majoritaire⁷.

Multiculturalisme : Le multiculturalisme est un autre modèle théorique et politique dans lequel les cultures, les races, les appartenances ethniques, en particulier celles des groupes minoritaires, méritent d'être reconnues dans leurs différences par rapport à la culture politique dominante. Il œuvre à éliminer la stigmatisation, l'exclusion et la domination de ces groupes. Ce faisant, les partisans de ce modèle catégorisent les groupes en fonction de l'appartenance ethnique, de la race ou de la religion, ce qui peut aboutir en pratique à donner trop d'importance aux différences entre les groupes et conduire, dans certaines circonstances, à la séparation, à la marginalisation ou à la ségrégation de divers groupes culturels⁸.

Interculturalisme : L'interculturalisme est un modèle politique visant à assurer l'égalité et la cohésion dans des sociétés culturellement diverses. Il encourage la mixité et l'interaction entre personnes d'origines, de cultures et de milieux différents pour construire une identité collective qui adhère au pluralisme culturel, aux droits humains, à la démocratie, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la non-discrimination. Il se fonde sur l'application simultanée des principes d'égalité des droits et des chances, de la diversité perçue comme un avantage et de l'interaction positive comme moyen d'amener tous les habitant-e-s à participer au développement de la société. L'interculturalisme reconnaît que l'héritage culturel et l'identité sont dynamiques et peuvent se recouper plus ou moins largement et que l'interaction entre cultures dans des sociétés de plus en plus mondialisées et diverses est inévitable et souhaitable. Il milite pour que ce changement soit facilité et soutenu et pour que l'identité soit considérée comme choisie et élément du développement personnel de chacun-e.

⁴ Voir [Index des cités interculturelles 2019 – Guide-méthodologique](#).

⁵ Voir la [Déclaration sur la diversité culturelle](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

⁶ Voir ICC [Égalité, diversité et inclusion : une seule mission pour les villes](#), 2017.

⁷ ICC, [vidéo didactique sur l'interculturalisme](#) (en anglais).

⁸ ICC, [vidéo didactique sur l'interculturalisme](#) (en anglais).

Inclusion : L'inclusion est le but des politiques d'intégration interculturelle qui valorisent la diversité et visent à assurer l'égalité des droits et des chances en créant des conditions propices à la participation pleine et active de chaque membre de la société⁹ sur la base d'un ensemble de valeurs communes, d'un sentiment partagé d'appartenance à la cité ou à la communauté et d'une identité locale pluraliste.

► LES PRINCIPAUX OUTILS ET RESSOURCES DE L'INTERCULTURALISME (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Discours alternatifs : Communication de faits et commentaires relatifs à des phénomènes propices aux préjugés, aux stéréotypes et au discours de haine comme alternative aux discours fondés sur des préjugés. Les discours alternatifs sont une forme de communication constructive et inclusive qui privilégie la pensée critique en évitant toute attitude condescendante ou moralement supérieure (voir aussi contre-discours)¹⁰.

Stratégie anti-rumeurs : Processus de changement social s'inscrivant dans la durée et dont l'objectif est de prévenir la discrimination, d'améliorer la coexistence et d'exploiter le potentiel de la diversité en contrant les préjugés et les rumeurs liés à cette dernière. Son but ultime est d'enclencher un changement des représentations, des mentalités et des comportements dans l'ensemble de la population et dans des groupes cibles spécifiques¹¹.

Responsabilité collective fondée sur les résultats¹² : Selon le principe de la responsabilité fondée sur les résultats, les établissements publics mesurent leur performance non pas à l'aune des actions déployées pour traiter un enjeu de société, comme la qualité des relations au sein de la collectivité, mais sur la base des résultats obtenus sur le terrain grâce à ces actions sur lesquelles toutes les parties prenantes locales sont amenées à s'exprimer. Des objectifs sont fixés et des indicateurs de performance sont définis dans le cadre d'une consultation publique locale, les résultats étant suivis en permanence (à moyen et long terme grâce à une série d'indicateurs et à court terme à l'aide d'un ensemble plus restreint d'indicateurs appelé « tableau de bord »). Les solutions aux problèmes sont imaginées collectivement et supposent la participation des établissements publics, mais aussi des familles et de l'ensemble de la collectivité (co-investissement des institutions et des citoyen-ne-s).

Développement de la collectivité : Processus favorisant l'investissement des citoyen-ne-s et l'autonomisation de la collectivité pour relever de manière participative et inclusive les défis qu'entraîne au quotidien la diversité croissante des zones urbaines.

Police de proximité : Stratégie de maintien de l'ordre qui propose une conception de la surveillance et de la prévention fondée sur les liens et sur la confiance mutuelle, dans le cadre de laquelle les citoyen-ne-s participent à la recherche de solutions ancrées dans le tissu local pour garantir la sécurité dans l'espace public¹³.

Contre-discours : Discours visant à réfuter et à délégitimer des discours de haine ou basés sur des préjugés en leur opposant des faits, les principes des droits humains et les règles juridiques¹⁴.

⁹ Selon l'usage courant que l'ECRI fait de ce terme.

¹⁰ Voir la note d'orientation des ICC : [« 10 critères pour la création de discours alternatifs positifs et efficaces en matière de diversité »](#).

¹¹ Voir [le Manuel anti-rumeurs](#), 2018.

¹² Le programme des Cités interculturelles a adapté l'approche *Community-Based Results Accountability (CBRA)* élaborée par le Washington Centre for the Study of Social Policy pour en faire un outil permettant de structurer le développement de la stratégie des Cités interculturelles et d'en suivre les résultats.

¹³ Voir [le Manuel sur la police de proximité](#), ICC, 2019.

¹⁴ Voir la note d'orientation des ICC [« 10 critères pour la création de discours alternatifs positifs et efficaces en matière de diversité »](#).

Connecteurs de diversité pour les start-up : Incubateurs financés par des fonds publics ou privés qui proposent à toutes les entreprises, en veillant à inclure des entreprises dirigées par des immigré-e-s, des formations (générales et spécifiques), du réseautage, un accès aux financements et une aide à la commercialisation. Ces entités sont regroupées sous un même toit dans un incubateur¹⁵.

Compétence interculturelle : Capacité à se comprendre et à se respecter par-delà toutes les barrières culturelles. Les compétences interculturelles sont les connaissances et aptitudes qui permettent aux personnes et aux organisations d’agir de manière interculturelle. Elles comprennent la connaissance des principes interculturels tels que les droits humains, l’égalité, la non-discrimination, l’avantage de la diversité, l’interaction, la participation, etc., ainsi qu’une série d’aptitudes plus informelles (comme l’empathie, l’esprit critique, la capacité d’écoute, la faculté à interagir de manière non violente avec des personnes différentes, etc.). Les compétences interculturelles ne sont pas nécessaires uniquement dans l’administration publique ; elles devraient aussi être généralisées dans l’ensemble de la population.

Dialogue interculturel : Échange de vues ouvert et respectueux entre des personnes et des groupes de différentes origines et traditions ethniques, culturelles, religieuses et linguistiques, dans un esprit de compréhension et de respect mutuels¹⁶.

Éducation interculturelle : L’éducation formelle et les activités extracurriculaires influencent fortement la façon dont les enfants perçoivent la diversité à mesure qu’ils grandissent. L’éducation interculturelle remet en cause les préjugés et les stéréotypes négatifs et permet à des enfants de cultures différentes d’apprendre à se faire confiance et à se respecter mutuellement ; elle crée ainsi des conditions d’apprentissage favorables pour tous les élèves, quelles que soient leur nationalité, leurs origines, leur langue, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, leur religion ou leurs croyances. Les diversités culturelles et autres, y compris le multilinguisme, sont considérées comme de réelles chances et sont cultivées comme telles. Les écoles interculturelles font en sorte que tous les parents puissent surmonter leurs réticences éventuelles à participer à la vie scolaire et leur donnent ainsi la possibilité de jouer le rôle éducatif habituellement attendu des parents.

Prisme interculturel : Dans l’approche des Cités interculturelles, le développement d’une sensibilité culturelle, l’encouragement du métissage et des relations interculturelles ne sont pas considérés comme relevant du domaine de responsabilité réservé d’une personne ou d’un service spécialisé, mais comme un objectif stratégique et un aspect essentiel du fonctionnement de l’ensemble des services municipaux, ce qui suppose que toutes les politiques, structures et actions de la ville soit considérées globalement à travers le « prisme interculturel ».

Médiation interculturelle : Processus dans le cadre duquel une tierce personne ou une institution compétente sur le plan interculturel contribue à anticiper, prévenir ou régler les conflits interculturels en incitant à l’empathie dans la discussion sur les différences en recourant à des arguments adaptés aux spécificités culturelles concernées et en instaurant la confiance.

Gouvernance multiniveaux des migrations : Approche de la gouvernance passant par la mise en place de processus participatifs pour la co-crédation des politiques, la coopération et la coordination entre toutes les autorités publiques concernées, à tous les niveaux de gouvernance, et – dans l’idéal – toutes les parties prenantes concernées, dans les domaines de compétences partagées ou d’intérêt commun. Cette approche est appliquée sur tout le cycle des politiques et stratégies, de l’appréciation des besoins et de la conception à la mise en œuvre et à l’évaluation. La gouvernance multiniveaux de la diversité et des migrations est souhaitable pour assurer la cohérence des politiques, le partage des connaissances, des ressources et des bonnes pratiques et l’apprentissage mutuel. Cependant, les modalités de mise en place de la gouvernance multiniveaux peuvent varier grandement d’un pays à l’autre.

¹⁵ Voir les [Lignes directrices pour devenir un connecteur de diversité pour les start-up](#), 2017.

¹⁶ Voir le livre blanc du Conseil de l’Europe « [Vivre ensemble dans l’égalité](#) », 2008.

Approche participative : Mise en place de processus permettant une participation inclusive dans les institutions politiques et sociales. Les processus participatifs sont à la fois un moyen de parvenir à un équilibre optimal entre les intérêts individuels et l'intérêt collectif dans la prise de décisions et un moyen de nouer et d'entretenir des relations personnelles, de créer un sentiment d'appartenance et de coresponsabilité. Les processus participatifs peuvent être fructueux s'ils sont facilités de manière compétente et s'il y a une réelle volonté que leurs résultats influent sur les décisions, les politiques ou les autres aboutissements.

Citoyenneté urbaine : Alternative contemporaine locale de la notion juridique de citoyenneté, découlant directement de la réalité tangible que constitue le lieu de résidence et fondée sur des processus relationnels, qui permet la création de liens forts avec un territoire urbain donné et d'un sentiment d'appartenance à celui-ci et tient compte de ces liens. La citoyenneté urbaine permet la participation et la représentation effectives de tous les groupes dans la vie de la cité, ainsi que la création de liens de confiance entre les populations et les pouvoirs publics¹⁷.

➤ TERMES LES PLUS FREQUENTS DES ICC RELATIFS A LA DIVERSITE

Discrimination : Toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur des motifs tels que la race, la culture, l'origine ethnique, la nationalité, l'orientation sexuelle, la religion, le handicap physique ou d'autres caractéristiques sans rapport avec la question considérée¹⁸.

Discrimination systémique : règles, normes, routines, attitudes et comportements dans les institutions et autres structures sociétales qui, consciemment ou inconsciemment, empêchent des groupes ou des individus d'accéder aux mêmes droits et possibilités que les autres et qui contribuent à des résultats moins favorables pour ces groupes ou individus que pour la majorité de la population¹⁹.

Stéréotype : Tout idée préconçue, souvent inconsciente, relevant de la généralisation ou de la caricature, au sujet de personnes ou d'idées et susceptible de conduire à des préjugés et à la discrimination. Généralisation par laquelle les caractéristiques présentées par une partie d'un groupe sont attribuées à l'ensemble de ce groupe.

Autonomisation : Accroissement de la force spirituelle, politique, sociale ou économique de personnes ou de groupes humains²⁰.

Citoyen-ne : Toute personne appartenant à une communauté locale (y compris les résident-e-s étrangers, le cas échéant), l'appartenance à cette communauté locale impliquant l'existence d'un lien stable entre l'individu et ladite communauté²¹.

Migrant-e : Pour l'agence des Nations Unies pour les migrations (OIM), est définie comme « migrant » toute personne qui réside dans un pays étranger depuis plus d'un an, quelle qu'en soit la raison, volontaire ou involontaire, et indépendamment des moyens, réguliers ou non, utilisés pour migrer. Avec cette définition, les personnes se déplaçant sur de plus courtes périodes, comme les touristes ou les personnes en déplacement professionnel, ne sont pas considérées comme des migrant-e-s. Cependant, dans l'acception courante, le terme inclut certaines catégories de migrant-e-s de courte durée, comme

¹⁷ Voir la note d'information ICC « [Citoyenneté urbaine et migration sans papiers](#) », 2019.

¹⁸ Voir Repères : Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes <https://www.coe.int/fr/web/compass>

¹⁹ Voir [la Recommandation de politique générale no 2 de l'ECRI](#) : Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, adoptées le 7 décembre 2017.

²⁰ Voir Repères : Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes <https://www.coe.int/fr/web/compass>

²¹ Voir [Recommandation CM/Rec\(2018\)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local](#).

les travailleuses et travailleurs agricoles saisonniers, qui voyagent pendant des périodes réduites à la saison des plantations ou des récoltes de produits agricoles²². Les descendant-e-s de migrant-e-s sont parfois qualifiés à tort de migrant-e-s ou de personnes issues de l'immigration en référence à leurs appartenances multiples.

Nouvel-le arrivant-e : Aux fins du présent glossaire, l'expression « nouvel-le arrivant-e » désigne toute personne qui a migré dans un pays dont elle n'a pas la nationalité, à l'exclusion des personnes de deuxième et troisième génération.

Migrant-e sans papiers : Personne qui arrive ou reste dans un pays dont elle n'est pas ressortissante sans être en possession des documents requis. Entrent notamment dans cette catégorie : (a) les personnes qui n'ont pas de papiers officiels pour entrer dans un pays mais y parviennent clandestinement, (b) les personnes qui entrent ou restent dans le pays au moyen de faux papiers, (c) les personnes qui, entrées dans un pays avec des papiers légaux, y restent au-delà de la durée autorisée ou commettent d'autres infractions aux conditions d'entrée sur le territoire de ce pays et y restent sans autorisation²³.

Minorité : Pris dans un sens large, c'est-à-dire pas exclusivement pour décrire les minorités nationales protégées en vertu de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, le terme « minorité » désigne un groupe en infériorité numérique par rapport au reste de la population d'un pays et qui se trouve donc dans une position non dominante.

Réfugié-e : Personne qui a été contrainte de fuir son pays en raison de persécutions, d'une guerre ou de violences ou par crainte justifiée d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un groupe social donné. Dans la plupart des cas, les réfugié-e-s ne peuvent pas rentrer dans leur pays ou craignent de le faire. Une définition en est donnée dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et dans des instruments régionaux en la matière (notamment par l'Organisation de l'unité africaine ou la Déclaration de Carthage de 1984), ainsi que dans le Statut du HCR²⁴.

Personnes déplacées : « Personnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État »²⁵.

Demandeur/Demandeuse d'asile : Personne cherchant à échapper à des persécutions ou à d'autres préjudices graves en se réfugiant dans un pays autre que le sien et en attente d'une décision sur sa demande du statut de réfugié-e en vertu des instruments nationaux, régionaux et internationaux applicables²⁶.

Identité de genre : L'identité de genre fait référence à l'expérience personnelle du genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe attribué à la naissance, y compris à la conscience personnelle du corps et à d'autres façons d'exprimer son genre (« expression du genre »), notamment la façon de s'habiller, de parler et de se comporter. Le sexe d'une personne est généralement attribué

²² IOM International Migration Law, [Glossary on Migration](#), 2nd edition, 2011.

²³ Idem.

²⁴ [Convention et Protocole relatifs au statut des réfugiés](#).

²⁵ [Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays](#), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

²⁶ Voir HCR : <https://www.unhcr.org/fr-fr/demandeurs-dasile.html>

à la naissance et devient dès lors un fait social et juridique. Il convient de distinguer l'identité de genre de l'orientation sexuelle²⁷.

Orientation sexuelle : Désigne la capacité de chacun de ressentir une attirance émotionnelle, affective et sexuelle à l'égard de personnes de sexe opposé (personne hétérosexuelle), de même sexe (personne homosexuelle, lesbienne, gay) ou de plus d'un sexe (personne bisexuelle)²⁸.

Intersectionnalité : Créé en 1989 par Kimberlé Crenshaw, juriste et féministe noire américaine militante des droits civiques pour décrire la situation des femmes noires confrontées au racisme et à de multiples discriminations, le terme « intersectionnalité » a été intégré en 2015 à l'Oxford English Dictionary, qui en donne la définition suivante : « Caractère interconnecté des catégorisations sociales telles que la race, la classe et le sexe, considérées comme génératrices de systèmes de discrimination ou de handicaps interdépendants et cumulatifs ; approche théorique basée sur ces prémisses »²⁹. Le Merriam-Webster's Dictionary définit l'intersectionnalité comme « la manière cumulative et complexe dont les effets de multiples formes de discrimination (comme le racisme, le sexisme et la discrimination de classe) se combinent, se superposent ou se recoupent, en particulier dans le vécu des personnes ou groupes marginalisés »³⁰.

Égalité de genre : L'égle participation, visibilité, autonomie et responsabilité des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et privée. Ce concept s'oppose à l'inégalité – et non à la différence – entre les sexes et vise à promouvoir la participation pleine et entière des femmes et des hommes à la vie en société. Il commande d'accepter et de valoriser d'une manière égale les différences inhérentes aux femmes et aux hommes et la diversité de leurs rôles dans la société. L'égalité de genre comprend le droit à la différence. Elle implique d'examiner les possibilités d'aller plus loin pour changer les structures de la société qui contribuent à maintenir des relations de pouvoir déséquilibrées entre les sexes et de parvenir à un meilleur équilibre entre les diverses valeurs et priorités des femmes et des hommes³¹.

Approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes : Approche visant à réorganiser, améliorer, faire évoluer et évaluer les processus de prise de décisions de manière à ce que les acteurs habituels de l'élaboration des politiques tiennent compte de la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, à tous les niveaux et à toutes les étapes³².

Equality, Diversity, Interaction

²⁷ Conseil de l'Europe, Orientation sexuelle et identité de genre, Questions et réponses :

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680481ed6>

²⁸ Idem.

²⁹ Voir <https://www.lexico.com/en/definition/intersectionality>

³⁰ Voir <https://www.merriam-webster.com/dictionary/intersectionality>

³¹ Voir le [Glossaire sur l'égalité entre les femmes et les hommes](#), Conseil de l'Europe, 2016.

³² Idem.